

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Pour des informations en temps réel, connectez-vous sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/formation-professionnelle

Qu'est ce que le Droit Individuel à la Formation ou DIF ?

Le DIF permet à tout salarié de se constituer un crédit de 20 heures de formation par an, cumulable sur 6 ans.

Les formations retenues au titre du DIF sont celles définies comme étant prioritaires par l'accord de branche ou d'entreprise dont le salarié relève.

Qui peut en bénéficier ?

- tout salarié en contrat à durée déterminée : après un délai de 4 mois les droits au DIF sont calculés au « prorata-temporis ».

- tout salarié en contrat à durée indéterminée à temps complet : il doit justifier d'une ancienneté d'au moins un an.

- tout salarié en contrat à durée indéterminée à temps partiel : il doit justifier d'une ancienneté d'au moins un an, les droits sont calculés au prorata-temporis.

Qui ne peut pas en bénéficier ?

- Tout salarié bénéficiant d'autres types de contrat :
 - Contrat de qualification en cours d'exécution,
 - Contrat de professionnalisation,
 - Contrat d'apprentissage,

Comment faire valoir ses droits au DIF ?

- Tous les ans par écrit la demande doit être faite à l'Employeur. Celui ci dispose d'un délai de 1 mois pour répondre
- En cas d'acceptation : la réponse se fait par écrit. L'absence de réponse de l'Employeur dans le délai d'1 mois, vaut acceptation.
- En cas de refus : le DIF ne peut pas être mis en œuvre. Si au bout de 2 exercices civils la réponse est toujours négative, il est possible de faire une demande auprès de l'OPACIF qui pourrait être prioritaire.

Quelle rémunération pendant un DIF? Quels frais ?

- Pour un DIF hors du temps de travail : l'employé perçoit une allocation de formation égale à 50% de sa rémunération.
- Pour un DIF sur temps de travail : condition devant être prévue par accord de branche ou d'entreprise. Dans ce cas maintien de la rémunération du salarié.
- Frais : à la charge de l'Employeur.